

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240404 - DL2024 - 25 -

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/25 du 4 avril 2024

OBJET : (020) ASSEMBLEE LOCALE - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1, L 2121-29, L 2122-21 et R 2123-23,

Vu la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93,

Considérant l'état annuel prévisionnel pour 2024 ci-après, présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient le maire, les maires adjoints et les conseillers municipaux délégués siégeant au conseil municipal :

Montant de l'Indemnité BRUT					
NOM ET PRENOM	FONCTION	Ville	SIVOM Président	SIEREIG Vice-Président	Remboursement de frais
Bernard JAMET	Maire	60 918,24 €			Néant
Claude WILLIOT	1er ADJOINT	17 633,40 €	6 313,80 €		Néant
Laurent GORZA	2ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Laurence TROUZIER EVEQUE	3ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Nicolas FLAMENT	4ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Nasséra ABDELHOUAB	5ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Daniel PORTIER	6ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Séverine CAMPAGNE	7ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Frédéric PURGAL	8ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Marie-Claude BRULE	9ème ADJOINT	12 906,72 €			Néant
Nathalie CAPBLANC	10ème ADJOINT	12 906,72 €		2 014,10 €	Néant
François FABRE	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 728,52 €			Néant
Martine AUBIN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 728,52 €			Néant
Evelyne FAUCONNIER	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 728,52 €			Néant
Gabriel BOULIGNAC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	6 485,64 €			Néant
Agnés RICARD	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 728,52 €			Néant
Liliane HELT	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	9 728,52 €			Néant
Esaïe SAGBOHAN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3 034,80 €			Néant
Jean-Claude PERRET	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8 434,80 €			Néant
Sylvie QUEYRAT-MAUGIN	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8 434,80 €			Néant
Maxime BOISCO	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8 434,80 €			Néant

Vu l'avis favorable de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Donné acte

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités prévisionnel pour 2024 de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Sannois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/25 du 4 avril 2024

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire